

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2014

---

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 505

présenté par

M. Beffara, M. Laurent Baumel, M. Gille, Mme Corre, Mme Bruneau, M. Chanteguet et  
M. Robiliard

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 10, après le mot :

« Centre »,

insérer les mots :

« , Pays de la Loire ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'axe ligérien structure aujourd'hui l'activité économique, touristique et culturelle des régions Centre et Pays de la Loire.

La Loire et ses affluents constituent une aire géographique cohérente marquée par l'histoire, riche d'un patrimoine naturel et culturel d'exception, et résolument tournée vers l'avenir grâce à des atouts indéniables dans les secteurs industriel, universitaire ou agricole.

L'Unesco, en classant dès 2000 au patrimoine mondial de l'humanité la vallée de la Loire entre Sully sur Loire et Chalons, a déjà réuni les régions Centre et Pays de la Loire. La portée universelle de ce classement signifie que les sites concernés appartiennent à tous les peuples sans tenir compte du territoire où ils sont situés.

La « Loire à Vélo », politique publique emblématique co-construite par les régions Centre et Pays de la Loire, attire par exemple des touristes du monde entier à la découverte d'un art de vivre.

La grande région « Val de Loire », issue de la fusion des régions Centre et Pays de la Loire, sera un espace privilégié et non exclusif pour poursuivre le développement enclenché autour de l'axe ligérien. En réunissant plus de 6 millions d'habitants, la grande région Val de Loire atteint une taille critique à l'échelle européenne qui permettra de concrétiser ses potentiels.